Informations de base

2001/2181(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Gouvernance européenne: ouverture aux citoyens, participation accrue. Livre blanc **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	KAUFMANN Sylvia-Yvonne (GUE/NGL)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GUY-QUINT Catherine (PSE)	01/10/2001
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique et monétaire	VON WOGAU Karl (PPE-DE)	09/10/2001
JURI Juridique et marché intérieur	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	10/07/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/10/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	13/09/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	O'TOOLE Barbara (PSE)	18/01/2001
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	THEORIN Maj Britt (PSE)	01/10/2001
	PETI Pétitions	GEMELLI Vitaliano (PPE-DE)	10/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2397	2001-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0428	Résumé
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2001	Vote en commission		Résumé
13/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0399/2001	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0642/2001	Résumé
29/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
10/12/2001	Débat au Conseil		
27/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2181(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/15216

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0399/2001	13/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0642/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0040-0314 E	29/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0428 JO C 287 12.10.2001, p. 0001	05/07/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0718	01/12/2002	
Document de base non législatif complémentaire	COM(2002)0704	11/12/2002	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0705	11/12/2002	
Document de base non législatif	COM(2002)0709	11/12/2002	
Document de base non législatif complémentaire	COM(2002)0713	11/12/2002	
Document de suivi	SEC(2004)1153	22/09/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0103/2001 JO C 192 12.08.2002, p. 0024	13/03/2002	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0357/2002 JO C 125 27.05.2002, p. 0061	20/03/2002	

Gouvernance européenne: ouverture aux citoyens, participation accrue. Livre blanc

2001/2181(COS) - 22/09/2004 - Document de suivi

Le présent rapport fait suite à celui adopté par la Commission en 2002. Il fait le bilan de la mise en oeuvre du Livre blanc sur la gouvernance européenne et résume, dans son annexe, l'état de la réalisation des actions prévues par le Livre blanc pour l'ensemble du mandat de la Commission actuelle. Le rapport dresse un bilan positif de la mise en œuvre, en 2003 et 2004, des actions que la Commission s'était engagée à lancer pendant son mandat et constate que la presque totalité des actions annoncées par la Commission en 2001 ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Ainsi, divers aspects généraux du processus de prise de décision de l'Union ont été améliorés ou sont en train de l'être grâce au Livre blanc et aux actions qui l'ont mis en œuvre, telles que la réforme des institutions, la mise en place d'une culture de consultation publique, l'adoption de lignes directrices pour l'obtention et l'usage de l'expertise, la simplification de la législation, l'instauration progressive d'un système commun d'évaluation d'impact, la réforme du système de comitologie ou l'amélioration de l'application et du contrôle de l'application du droit communautaire. La Commission

européenne note aussi que certaines idées et orientations préconisées par le Livre blanc, telles que la démocratie participative, le dialogue avec les régions et les villes ou la coopération administrative entre les Etats membres, ont trouvé leur place dans le Traité constitutionnel. Le rapport sera transmis aux autres institutions et organismes de l'Union.

Gouvernance européenne: ouverture aux citoyens, participation accrue. Livre blanc

2001/2181(COS) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Sylvia-Yvonne KAUFMANN (GUE/NGL, D) en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Gouvernance européenne: ouverture aux citoyens, participation accrue. Livre blanc

2001/2181(COS) - 05/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne d'un Livre blanc sur la gouvernance européenne en vue de renforcer la démocratie en Europe et d'accroître la légitimité des institutions. CONTENU : la Commission a placé, au début de l'année 2000, la réforme de la gouvernance européenne parmi ses quatre objectifs stratégiques. L'évolution politique depuis lors a mis en évidence le double défi auquel l'Union est confrontée: il faut, d'une part, adapter sans délai la gouvernance dans le cadre des traités en vigueur et, d'autre part, lancer un débat plus large sur l'avenir de l'Europe en vue de la prochaine conférence intergouvernementale. D'ores et déjà, sans attendre une réforme des traités existants, l'Union doit adapter ses institutions et renforcer la cohérence de ses politiques, de façon à rendre plus visibles son action et les principes qui l'inspirent. Cette réforme doit commencer dès à présent, afin que les changements soient ressentis bien avant de nouvelles modifications des traités de l'Union. Le Livre blanc propose d'ouvrir davantage le processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne, afin d'assurer une participation plus large des citoyens et des organisations à leur conception et à leur application. Il encourage une plus grande ouverture et la responsabilisation accrue de tous les participants. Les citoyens devraient ainsi percevoir plus clairement comment les États membres, agissant ensemble au sein de l'Union, sont en mesure de répondre plus efficacement à leurs préoccupations. Le document propose une première série de recommandations qui doivent aider la Commission à se recentrer sur des priorités claires parmi les missions que lui confère le Traité: droit d'initiative, exécution des politiques, rôle de gardienne du Traité et représentation internationale. Ces mesures seront mises en oeuvre immédiatement. Un processus de consultation est également déclenché grâce au présent document, et il durera jusqu'à la fin mars 2002. D'ici la fin de 2002, la Commission fera rapport sur les progrès de son action et tirera les enseignements de la consultation engagée par le Livre blanc. Elle participera aussi activement à la préparation du prochain sommet de Laeken. Les principaux changements proposés s'articulent autour des quatre axes suivants : 1) Accroître la participation des acteurs : l'Union doit renouveler la méthode communautaire en suivant une approche qui parte davantage de la base que du sommet, et en complétant plus efficacement les instruments de ses politiques par des outils non législatifs. La procédure doit être plus ouverte et plus facile à suivre et à comprendre. Il faut également renforcer l'interaction avec les collectivités régionales et locales et la société civile. C'est aux États membres qu'incombe principalement cette responsabilité, mais la Commission, pour sa part : - établira un dialogue plus sytématique, à un stade précoce de l'élaboration des politiques, avec les représentants des collectivités régionales et locales; - introduira davantage de souplesse dans les modes d'application de la législation communautaire de façon àprendre en compte les spécificités régionales et locales; - établira des normes minimales de consultation sur la politique de l'Union européenne. 2) De meilleures politiques, de meilleures réglementations et de meilleurs résultats : afin d'améliorer la qualité de ses politiques, l'Union doit tout d'abord examiner si une action est nécessaire et, dans l'affirmative, si cette action doit intervenir au niveau de l'Union. Lorsqu'une action à son niveau est requise, l'Union devrait envisager la combinaison de divers instruments politiques. Dans le cas où elle légifère, l'Union doit trouver les moyens d'accélérer le processus législatif. À ces fins, la Commission: - encouragera un usage accru de différents instruments de politique publique (règlements, directives-cadres, mécanismes de corégulation); - simplifiera davantage le droit communautaire existant et encouragera les États membres à simplifier les réglementations nationales qui mettent en oeuvre les dispositions communautaires; - établira des lignes directrices pour recueillir et utiliser l'expertise. En outre, une application plus rigoureuse de la législation communautaire est nécessaire non seulement pour garantir l'efficacité du marché intérieur, mais aussi pour renforcer la crédibilité de l'Union et de ses institutions. La Commission: - établira des critères pour recentrer ses activités d'enquête sur d'éventuelles violations du droit communautaire; - définira les critères de création de nouvelles agences de régulation et le cadre dans lequel elles devraient opérer. 3) Accroître la contribution de l'Union européenne à la gouvernance mondiale : l'Union doit chercher à appliquer les principes de bonne gouvernance à ses responsabilités mondiales et à accroître l'efficacité et les compétences d'exécution des institutions internationales. À cette fin, la Commission: - améliorera le dialogue avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des pays tiers lors de l'élaboration de propositions politiques revêtant une dimension internationale; - proposera une révision de la représentation internationale de l'Union afin que celle-ci soit plus souvent à même de s'exprimer d'une seule voix. 4) Recentrer les politiques et les institutions : les institutions de l'Union et les États membres doivent oeuvrer de concert pour définir une stratégie politique globale. Ils devraient recentrer les politiques de l'Union et adapter leur fonctionnement. La Commission: - intensifiera les efforts tendant à assurer la cohérence des politiques et à identifier les objectifs à long terme; - présentera à la prochaine conférence intergouvernementale des propositions visant à recentrer sa propre responsabilité exécutive. La Commission en appelle au Conseil pour qu'il renforce sa capacité de prendre des décisions et de transcender les intérêts sectoriels. En assumant sa responsabilité politique selon la méthode communautaire, le Conseil rendrait le Conseil européen plus libre de se consacrer à la définition et au suivi d'orientations stratégiques à plus long terme. Le Conseil et le Parlement européen devraient se concentrer davantage sur la définition des éléments essentiels despolitiques et sur le contrôle de leur exécution. Le Parlement devrait renforcer son rôle en alimentant le débat politique avec le point de vue de ses électeurs.

Gouvernance européenne: ouverture aux citoyens, participation accrue. Livre blanc

2001/2181(COS) - 11/12/2002

En présentant son rapport sur la gouvernance européenne, la Commission se dit convaincue de l'importance d'améliorer la gouvernance européenne et estime que les objectifs et les approches fondamentaux du Livre blanc sont justifiés, et notamment la nécessité: - d'améliorer la participation de la base au sommet à la conception et à la mise en oeuvre de la politique de l'UE, - d'élargir le choix des instruments de régulation pour répondre aux défis de la gouvernance, - de disposer d'institutions européennes recentrées, avec des responsabilités plus claires. Le rapport souligne les progrès réalisés au cours des 16 derniers mois. Il montre que la Commission a déjà élaboré et lancé la majorité des actions proposées dans le Livre blanc. Certaines questions fondamentales soulevées lors des consultations publiques, par exemple la légitimité démocratique des institutions communautaires, seront approfondies dans la Convention. Toutefois, le potentiel de gouvernance européenne ne sera pas totalement réalisé tant que l'ampleur des défis ne sera pas reconnue. En particulier, la gouvernance européenne requiert un effort collectif de tous les acteurs. De plus, l'agenda de la gouvernance européenne ne peut se limiter au Livre blanc de la Commission et devra se poursuivre au-delà de 2003. Parallèlement à son rapport, la Commission a adopté une série de documents de suivi concernant des mesures en vue d'améliorer la prise de décisions dans l'Union européenne, dans le cadre des traités existants : 1) Renforcer la culture de consultation des parties intéressées et de dialogue dans l'Union européenne : la communication de la Commission énonce un certain nombre de principes généraux destinés à régir ses relations avec les parties intéressées, ainsi qu'une série de normes minimales applicables aux processus de consultation. Les mesures en question offrent un cadre général et souple à la consultation de la société civile et des parties prenantes, garantissant la transparence et l'accès aux consulations, les réponses aux participants et un délai de réponse de 8 semaines, comme minimum raisonnable. Les principes généraux et les normes minimales de consultation s'appliqueront à compter du début de 2003 et concerneront toutes les grandes initiatives politiques de la Commission. 2) Améliorer la base de connaissances pour de meilleures politiques : cette communication vise à identifier et à promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'obtention et l'utilisation d'expertise à toutes les étapes de l'élaboration des politiques de la Commission. Le premier objectif est d'aider les services de la Commission à mobiliser et à utiliser l'expertise la plus adéquate en vue d'établir une base de connaissances solide pour de meilleures politiques. Le second objectif est de mettre en avant la détermination de la Commission à assurer la crédibilité du processus d'obtention et d'utilisation d'avis d'experts. Les principes fondamentaux de qualité, d'ouverture et d'efficacité doivent sous-tendre toutes les activités de la Commission dans ce domaine. Les principes et les lignes directrices de la Commission sur l'expertise devraient s'appliquer à la collecteet à l'utilisation d'expertise au sens large, et non seulement de l'expertise scientifique, et seront mis en oeuvre à compter de 2003. 3) Parvenir jusqu'aux acteurs locaux et régionaux : afin d'assurer une meilleure participation des collectivités régionales et locales et une mise en oeuvre plus adaptée et plus souple de la législation et des programmes, la Commission propose d'explorer la possibilité de lancer des contrats et des accords tripartites d'objectifs entre les États membres, les collectivités locales et la Commission pour la mise en oeuvre des politiques communautaires. 4) l'encadrement des nouvelles agences européennes de régulation : dans la perspective d'un rôle croissant pour les agences de régulation, la Commission propose des critères détaillés pour la création des agences de régulation, leur fonctionnement et les mécanismes de contrôle. L'objectif consiste à encourager la mise en oeuvre et l'exécution des règles communautaires tout en renforçant l'unité et l'intégrité de la fonction exécutive au niveau communautaire. La proposition tire parti au mieux des possibilités qu'offre le traité actuel. Elle s'inscrit dans le droit fil de la proposition de la Commission à la Convention qui envisage d'opérer une distinction nette entre les branches législative et exécutive.